



# SAINT-GEORGES D'OLÉRON

**N/Réf : DR/TD/11.23**

**Direction Générale des Services**

**Objet : Marché couvert de BOYARDVILLE**

**Vacance du lot n° 2**

## AVIS DE PUBLICITÉ

L'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de cet article, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON porte à la connaissance des candidats potentiels, la vacance de l'emplacement n°2 du marché couvert de BOYARDVILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de même que la manifestation d'intérêt spontanée adressée à la commune par la « EARL LES CLAIRES D'ARCEAU » de DOLUS-D'OLÉRON (17550) le 14 novembre 2023, pour y poursuivre une activité de vente d'huîtres et de coquillages.

Toute autre manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée avant la date du 16 décembre 2023 par pli recommandé avec accusé de réception comportant les pièces suivantes :

- Projet d'exploitation (type de commerce, mode d'exploitation)
- Volet professionnel et social :
  - déclaration au centre de formation des entreprises (CFE)
  - déclaration INSEE comportant le numéro SIRET
  - 1 extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (K-bis)
  - pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tout document attestant de cette qualité
- Volet fiscal :
  - copie de la déclaration fiscale
  - 1 certificat d'inscription à la contribution économique territoriale (CET)
- Assurance :
  - attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés
- Trois derniers bilans ou bilan prévisionnel d'exploitation
- Nature et montant des investissements programmés

La décision d'attribution de l'emplacement n° 2 sera prise avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nota : montant (part fixe) du loyer annuel exigible pour 2023 pour ce box de 9 m<sup>2</sup> de 1 422,00€.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 16 novembre 2023.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

